



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Le préfet de la Haute-Savoie

le **06 MARS 2025**

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF DRCL BCLB-2025-0004

approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Annecy

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 à L.5211-20 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;



VU la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Annecy en date du 4 juillet 2024 proposant la modification de ses statuts ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de :

- la commune d'Allèves en date du 23 août 2024
- la commune de Menthon-Saint-Bernard du 27 août 2024 ;
- la commune de Montagny-les-Lanches en date du 10 septembre 2024 ;
- la commune d'Hery sur Alby en date du 10 septembre 2024 ;
- la commune de Cusy en date du 12 septembre 2024 ;
- la commune de Lathuile en date du 16 septembre 2024 ;
- la commune de Sevrier en date du 16 septembre 2024 ;
- la commune de Naves-Parmelan en date du 18 septembre 2024 ;
- la commune d'Epagny-Metz-Tessy en date du 17 septembre 2024
- la commune de Saint-Félix en date du 24 septembre 2024 ;
- la commune de Groisy en date du 23 septembre 2024
- la commune de Chavanod en date du 23 septembre 2024 ;
- la commune d'Alby-sur-Chéran en date du 17 septembre 2024 ;
- la commune d'Argonay en date du 30 septembre 2024 ;
- la commune d'Annecy en date du 30 septembre 2024 ;
- la commune de Duingt en date du 21 octobre 2024 ;
- la commune de Bluffy en date du 10 octobre 2024 ;
- la commune de Talloires-Montmin en date du 23 septembre 2024 ;
- la commune de Filliere en date du 9 septembre 2024 ;
- la commune de Chapeiry en date du 25 septembre 2024 ;
- la commune de Poisy en date du 24 septembre 2024 ;
- la commune de Quintal en date du 30 septembre 2024 ;
- la commune de Saint-Jorioz en date du 16 septembre 2024 ;
- la commune de Saint-Sylvestre en date du 17 septembre 2024 ;
- la commune de Veyrier-du-Lac en date du 9 septembre 2024 ;
- la commune de Mures en date du 8 octobre 2024 ;
- La commune de Villaz en date du 16 septembre 2024 ;

approuvant la modification statutaire proposée, consistant notamment en un transfert de la compétence en matière de « Réalisation et exploitation d'un abattoir public » ;

VU la délibération de la commune de Chainaz les Frasses en date du 16 octobre 2024 refusant la modification des statuts ;

CONSIDERANT d'une part que les communes de Charvonnex et Leschaux ont respectivement délibéré le 7 octobre 2024 pour « *approuver (ou refuser)* » la modification des statuts ; qu'en raison de cette rédaction, ces communes doivent être regardées comme n'ayant pas pris position ;

CONSIDERANT d'autre part que les communes d'Entrevernes, de Saint-Eustache, de Gruffy et de La Chapelle-Saint-Maurice n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois prescrit ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, à défaut de délibération dans le délai de trois mois, leurs décisions sont réputées favorables ;

CONSIDERANT que les conditions de majorités énoncées à l'article 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1: Est approuvée, à compter du présent arrêté, la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Annecy, telle que proposée par la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2024, annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le reste des statuts demeure inchangé.

Article 3 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- Mme la directrice départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- Mme la présidente de la communauté d'agglomération du Grand Annecy,
- Mmes et MM les maires des communes membres

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,

Yves LE BRETON

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

89

Délibération

Date de mise
en ligne

Déposée en
Préfecture le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le quatre du mois de juillet à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt huit juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au Centre des congrès - salle de l'Europe (Annecy) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Etaient présents

Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Marie BERTRAND, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Lola CECCHINEL, Odile CERIATI-MAURIS, Josette CHARVIER, Henri CHAUMONTET, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, Jean-François DEGENNE, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Patricia MERMOZ, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU, Jean-Louis TOÉ

Avaient donné procuration

Jean-Pascal ALBRAN à Monique PIMONOW, Frédérique BANGUÉ à Corinne BOULAND, Alexandra BEAUJARD à Lola CECCHINEL, Stéphane BOUCLIER à Gilles FRANÇOIS, Vanessa BRUNO à Bruno LYONNAZ, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Fabienne GREBERT, Sandrine DALL'AGLIO à Christian BOVIER, David DUBOSSON à Ségolène GUICHARD, Fabien GERY à Chantale FARMER, Charlotte JULIEN à Samuel DIXNEUF, Elisabeth LASSALLE à Nicole BLOC, François LAVIGNE-DELVILLE à Fabienne DULIEGE, Christiane LAYDEVANT à Anthony GRANGER, Karine LEROY à Marc ROLLIN, Benjamin MARIAS à Nora SEGAUD-LABIDI, Pierre-Louis MASSEIN à Bénédicte SERRATE, Antoine de MENTHON à Michel BEAL, Catherine MERCIER-GUYON à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Thomas MESZAROS à Christian ROPHILLE, Philippe MORIN à Martine COUTAZ, Laure ODORICO à Christian ANSELME, Marie-Luce PERDRIX à Catherine BOUVIER, Tony PESSEY à Jean-Luc RIGAUT, Olivier TRIMBUR à Didier SARDA

Etaient excusé(e)s

Jacques ARCHINARD, Bilel BOUCHETIBAT, Frédérique KHAMMAR, Michel MUGNIER-POLLET, Christophe PONCET, Gilles VIVIAN

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND ANNECY - ADJONCTION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE "RÉALISATION ET EXPLOITATION D'UN ABATTOIR PUBLIC"

Fabienne DULIEGE, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL-2023-277 du 16 novembre 2023 portant accord de principe à la participation aux réflexions sur le projet d'abattoir départemental ;

Considérant que la compétence « abattoir » n'apparaît pas dans la définition législative du bloc de compétences issu de l'article L. 5216-5 du CGCT, celle-ci doit être considérée comme relevant du champ des compétences facultatives des communautés d'agglomération après transfert de celle-ci par ses communes membres,

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte pour la réalisation et l'exploitation d'un abattoir public départemental ;

Considérant la nécessité du Grand Annecy de modifier ses statuts pour adhérer audit syndicat ;

La Haute-Savoie est un territoire d'élevage qui a besoin d'un outil public d'abattage, de découpe et de transformation des viandes. Le territoire doit avoir les moyens de répondre à la demande sociétale en circuits courts, de garantir des conditions d'abattage qui respecte le bien-être animal, notamment en réduisant en réduisant les distances de transport des animaux, et de disposer d'un outil aux normes sanitaires. Le projet d'abattoir répond donc à un besoin d'intérêt général en adéquation avec les politiques publiques portées par le Grand Annecy.

Dès 2012, le contrat de développement de l'Agglomération d'Annecy avec la Région Rhône-Alpes a souligné la nécessité de développer les circuits alimentaires de proximité et de maintenir et créer des emplois locaux ; un nouvel abattoir local pouvant y contribuer (diagnostic stratégique du projet stratégique agricole et de développement rural - PSADER).

De 2013 à 2019, le système alimentaire territorial (SAT) abordait également les questions de circuits de proximité. La liste des actions portées par les trois chambres consulaires comportait la redynamisation des filières viande du bassin annécien, notamment en développant les outils d'abattage existants, dont il apparaît aujourd'hui qu'ils sont obsolètes et/ou sous-dimensionnés.

Le projet politique du mandat comporte un volet spécifique pour le développement de la politique agricole et alimentaire du Grand Annecy avec, notamment, les objectifs suivants :

- Intégrer les enjeux environnementaux : un abattoir local permet de réduire le flux de déplacements.
- Conserver une agriculture dynamique : l'abattoir constitue un outil important pour maintenir le dynamisme de la filière bovin-lait.
- Améliorer la santé par une alimentation saine et de qualité : nonobstant la nécessité de réduire l'alimentation carnée, l'élevage dans le Grand Annecy et les Pays de Savoie est extensif, de montagne et avec des produits sous signe de qualité. Il produit une viande de meilleure qualité que celle issue d'élevages intensifs de l'étranger.

L'investissement est estimé à 10 millions d'euros dont 80 % apportés par le Département. Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1,5 millions d'euros par an.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire que le Grand Annecy se dote des compétences lui permettant de participer à la réalisation et à l'exploitation d'un abattoir public départemental en adhérent au projet de syndicat mixte porté par le conseil départemental, qui donnera lieu à une délibération spécifique.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de compléter les statuts du Grand Annecy comme suit :

Titre III- Compétences facultatives (non énumérées au II de l'article L. 5216-5 du CGCT)

Proposition d'ajout :

14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public

Ce transfert nécessitera :

- Le vote du Conseil communautaire à la majorité simple,
- Le vote des 34 Conseils municipaux des communes membres du Grand Annecy, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. Il sera nécessaire de réunir les délibérations concordantes de la $\frac{1}{2}$ des Conseils municipaux représentant les $\frac{2}{3}$ de la population de l'agglomération ou les $\frac{2}{3}$ des communes représentant plus de $\frac{1}{2}$ de la population de l'agglomération, l'accord de la ville centre étant requis.

Dans la mesure où ces conditions seront réunies, un arrêté de M. le Préfet de la Haute-Savoie viendra entériner ce transfert et la modification des statuts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver la modification des statuts du Grand Annecy en les complétant par l'adjonction de la compétence facultative suivante : 14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public ;
- de proposer aux communes membres du Grand Annecy de modifier les statuts du Grand Annecy en les complétant par l'adjonction de la compétence facultative suivante : 14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public ;
- de notifier la présente délibération de modification des statuts à tous les conseils municipaux des communes membres du Grand Annecy, afin qu'ils se déterminent dans les délais impartis, soit 3 mois,
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 89

le 6 Mars 2025

"vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour"

Le Préfet,

STATUTS DU GRAND ANNECY

Mise à jour au XX/XX/2025

L'article L 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que l'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévues pour celle-ci.

Le Grand Anancy est issu de la fusion de cinq établissements publics de coopération intercommunale : Communauté de l'agglomération d'Anancy (C2A) et Communautés de communes du Pays d'Alby (CCPA), du Pays de la Fillière (CCPFI), de la Rive gauche du lac d'Anancy (CCRGLA) et de la Tournette (CCT).

Le Grand Anancy exerce sur son périmètre les compétences d'une communauté d'agglomération, recensées à l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales en vigueur et telles que définies ci-après.

Lorsqu'une définition de l'intérêt communautaire est nécessaire, celle-ci est précisée dans la délibération dédiée.

I. Compétences obligatoires :

1) En matière de développement économique :

- **Les actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT (en conformité avec les orientations définies par la Région), à savoir :
 - Le Grand Anancy a dans sa compétence la mise en place de toute action ou projet contribuant au maintien et au développement des entreprises locales et du tissu économique existant dans l'agglomération d'Anancy.

Dans ce cadre, il assure ou s'implique dans :

a) Le montage de projets reconnus dignes d'intérêt favorisant l'émergence ou le renforcement de filières d'activité et de filières technologiques ainsi que la structuration des pôles d'excellence.

Seront plus particulièrement ciblés les secteurs suivants :

- mécanique et mécatronique,

- informatique, traitement de l'information, technologies de l'image et du multimédia,
- industrie du sport, du loisir et du luxe,
- agro-alimentaire.

A ce titre, le Grand Annecy :

- favorise le rapprochement d'entreprises des secteurs considérés, contribue au renforcement des relations entre entreprises et la recherche publique (y compris en finançant des structures dont c'est le rôle),
- initie et monte des projets associant les acteurs locaux dans le domaine de la recherche, de l'innovation technologique et recherche les financements nécessaires à leur déploiement,
- contribue au renforcement de la recherche locale dans le domaine de la recherche, y compris en favorisant l'implantation de laboratoires de recherche publics sur son territoire,
- participe au montage de projets dignes d'intérêts de formations supérieures ou continues dans les secteurs considérés.

b) La mise en place d'actions collectives contribuant au développement d'entreprises locales.

A ce titre, le Grand Annecy gère l'immobilier mis à disposition des entreprises par les EPCI pré-existants (baux précaires, baux commerciaux).

Le Grand Annecy travaille également en lien avec le Comité d'action économique Alby-Rumilly Développement.

c) Le montage de dossiers d'aides au développement d'entreprises locales (aides régionales, nationales ou européennes) ; participation aux politiques contractuelles dédiées.

d) Le soutien aux structures et organismes susceptibles d'apporter un appui au développement des entreprises locales, après instruction des demandes, notamment :

- les Chambres consulaires,
- Thésame, Minalogic, Mont-Blanc Industries, Outdoor Sports Valley (OSV), Club des entreprises, Institut supérieur des entreprises,
- les associations d'entreprises locales.

e) Le soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire de l'agglomération.

A ce titre, le Grand Annecy est membre du Conseil d'administration de l'École supérieure d'Art de l'agglomération d'Annecy (ESAAA). Celle-ci occupe les locaux qui restent mis à disposition du Grand Annecy par la Ville d'Annecy.

f) Le développement des technologies de l'information et de la communication ainsi que du numérique sur le territoire de l'agglomération.

A ce titre, le Grand Annecy apporte son soutien à la Cité de l'image en mouvement-CITIA (regroupant le centre international du film d'animation et la plate-forme des

usages du multimédia) et participe au Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle.

g) Le soutien à un projet agricole garantissant la pérennité de l'activité, à travers notamment :

- l'élaboration d'une convention-cadre avec la profession pour préciser les périmètres d'intervention,
- le renforcement des circuits de proximité,
- la prise en compte des espaces agricoles dans la stratégie foncière,
- la participation à la société d'intérêts collectifs agricoles du Pays du Laudon,
- toute autre action concertée visant à accompagner l'activité (réflexion sur la mise en place de bâtiments-relais pour les jeunes agriculteurs, réflexion sur la filière bois-énergie en lien avec le Parc Naturel des Bauges, adhésion Société économie alpestre, etc).

➤ Le Grand Annecy peut intervenir pour aider à la création d'entreprises.

A ce titre,

a) il apporte des conseils aux créateurs d'entreprises et un appui au montage de projets de création d'entreprises ;

b) il accompagne les jeunes entreprises dans leur développement ;

c) il abonde financièrement le fonds d'intervention géré par la Plate-forme d'Initiative locale "Annecy Initiative", compétente sur l'ensemble de son territoire ;

d) il aide les créateurs à trouver des financements pour leurs projets ;

e) il favorise la mise en place de dispositifs financiers d'appui à la création d'entreprises ;

f) il réalise et gère les pépinières d'entreprises de son ressort ;

g) il conduit des actions de sensibilisation à la création d'entreprises en milieu scolaire et universitaire ;

h) il favorise, en partenariat avec les clubs d'entreprises locaux, le parrainage des créateurs.

- **La création, l'entretien, l'aménagement et la gestion des zones d'activité du territoire**, conformément à la liste du 13 janvier 2017 jointe en annexe pour mémoire, qui répertorie les zones d'activité du territoire transférées dans les conditions précisées à l'article L 5211-5 du CGCT.
- **La promotion du tourisme**, dont la création d'office de tourisme : à ce titre, le Grand Annecy est membre de l'Office de tourisme communautaire constitué en établissement public industriel et commercial (EPIC) ; le Grand Annecy est également en charge de la gestion des congrès et du centre des congrès ainsi que de la réalisation d'éventuels nouveaux équipements de congrès et de leur gestion ; enfin, le Grand Annecy gère le Point information d'Alby au titre du transfert global de la compétence conformément au 1. de l'article L134-1 du Code du tourisme.

- **La politique locale du commerce** et le soutien aux activités commerciales **d'intérêt communautaire.**

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Le schéma de cohérence territoriale.
- Le plan local d'urbanisme.
- La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté **d'intérêt communautaire.**
- L'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code (soit sous réserve de la liberté d'organisation d'un service régulier de transport routier international de voyageurs) : le Grand Annecy est autorité organisatrice des mobilités (AOM) sur son territoire ; dans ce cadre, elle met en œuvre un plan de déplacement urbain ; elle exerce enfin le service de mise à disposition de bicyclettes.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Le programme local de l'habitat.
- La politique du logement **d'intérêt communautaire** ; actions et aides financières en faveur du logement social **d'intérêt communautaire.**
- Les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, telle que **définie dans l'intérêt communautaire.**
- Les actions, par des opérations **d'intérêt communautaire**, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- L'amélioration du parc bâti **d'intérêt communautaire.**

4) En matière de politique de la ville :

L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de délinquance.

En matière de politique de la ville, le Grand Annecy et ses communes membres fonctionnent selon les principes d'échange d'expérience et de mise en cohérence des actions.

Les communes conservent l'essentiel de la conduite des opérations.

Le Grand Annecy aura un rôle de coordination des projets des différents partenaires s'impliquant dans la politique de la ville et particulièrement des actions définies ci-après :

- en matière de prévention de la délinquance : création et animation du Conseil intercommunal de la citoyenneté ;
- en matière de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que d'insertion par l'emploi :
 - soutien à la Mission locale Jeune du Bassin annécien pour l'ensemble de son territoire ;

- gestion du chantier local d'insertion sur Saint-Félix et valorisation de son activité ;
- appel au chantier local d'insertion de la Communauté de communes des Vallées de Thônes en tant que de besoin ;
- soutien éventuel à d'autres chantiers locaux d'insertion situés sur le territoire ;
- soutien à l'association d'aide aux victimes VIA74.

5) La Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- aménagement de bassin hydrographique ;
- entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
- restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crues).

Le Grand Annecy peut adhérer à tout organisme en capacité de porter cette compétence à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant situé en partie sur son territoire.

6) En matière d'accueil des gens du voyage : l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

7) La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8) Définition, adoption et mise en œuvre du Plan Climat air énergie territorial, conformément à l'article L 229-26 du Code de l'Environnement

II. Compétences optionnelles (énumérées au II de l'article L 5216-5 du CGCT) :

1) La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, ainsi que la création ou l'aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2) L'assainissement eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT (*obligatoire à compter du 1er janvier 2020*).

3) L'eau, telle que définie à l'article L 2224-7 du CGCT (*obligatoire à compter du 1er janvier 2020*), soit la production d'eau potable, la gestion, l'entretien et la réalisation de réseaux de distribution ainsi que les actions qui concourent à la protection des sources d'approvisionnement en eau de l'agglomération.

4) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores, le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (type actions engagées dans le cadre du territoire à énergie positive - TEPOS).

5) L'action sociale d'intérêt communautaire envers les personnes âgées.

III. Compétences facultatives (non énumérées au II de l'article L 5216-5 du CGCT)

- 1) L'équipement et la protection du plan d'eau du bassin du Lac d'Annecy.
- 2) Les compétences définies dans le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (grand cycle), en dehors des compétences GEMAPI, eau potable et assainissement eaux usées et eaux pluviales en milieu urbain, et telles qu'inscrites dans l'article L 211-7 du Code de l'environnement, aux alinéas :
 - 6°, Lutte contre la pollution ;
 - 7°, Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - 11°, Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - 12° Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau.

Le Grand Annecy peut adhérer à tout organisme en capacité de porter tout ou partie de cette compétence à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant situé en partie sur son territoire.

Transfert au Syndicat Mixte du lac d'Annecy (SILA) au 1/01/2022 :

Délibération du Conseil de communauté n° 2021/235 du 30/09/2021 –

Approbation des statuts du SILA : prise de la compétence obligatoire « Grand cycle de l'eau » comprenant la compétence GEMAPI (article L 211-7, 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement) et les missions complémentaires « hors GEMAPI » (article L 211-7, 6°, 7°, 11° et 12° du code de l'environnement).

- 3) La gestion des eaux pluviales urbaines (obligatoire à compter du 1er janvier 2020) : l'animation et la coordination des actions dans l'exercice de la compétence correspondant au service de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini par l'article L2226-1 du CGCT, sont confiées au SILA. Les missions assurées par le SILA ne comprennent pas la maîtrise d'ouvrage et le financement des aménagements et travaux à réaliser en exécution des études menées par le SILA, ni leur entretien qui restent à charge du Grand Annecy (sauf délégation par convention au SILA).
- 4) La compétence en matière de mobilier urbain dédié au réseau de transports urbains.
- 5) La gestion de la fourrière intercommunale avec le concours de la société protectrice des animaux, et du Refuge Espoir le cas échéant.
- 6) La lutte contre l'incendie et secours :
Le Grand Annecy se substitue à ses communes membres pour la contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).
- 7) La défense extérieure contre l'incendie.
- 8) L'adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional des Bauges, conformément aux missions dévolues aux Parcs naturels régionaux par l'article L 331-1 du Code de l'environnement et au titre des politiques d'aménagement.
- 9) La protection, l'aménagement et la gestion du massif du Semnoz, dont l'exploitation du stade de neige.
- 10) La participation à l'aménagement et à la gestion du Plateau des Glières.

11) La gestion du village de vacances le Pré du Lac, par reprise de la délégation de service public et du bail emphytéotique adossé.

12) L'élaboration d'un schéma aggro nature et la prise en compte de la dimension de la forêt et de toute question agri-environnementale dans l'aménagement du territoire (avec, notamment, un soutien à l'association foncière pastorale du Semnoz).

13) L'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour l'ensemble des communes et au service de consultance architecturale pour les communes adhérentes au service commun d'instruction.

14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public